

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention de
partenariat
favorisant la
disponibilité des
sapeurs-pompiers
du corps
départemental sur
le temps
périscolaire**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

25

Le Conseil a été
convoqué le :

31 octobre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **14 novembre 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

S'était retiré : COCHET Grégory

Etait excusée : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Rapporteur Virginie Chevalier

EXPOSE

Le Service Départemental d'incendie et de Secours de Saône et Loire (SDIS 71) souhaite développer la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires parents de jeunes enfants qui sont contraints du fait de la garde leurs enfants. Il a sollicité la commune de Charnay-Lès-Mâcon afin de créer un partenariat dans le but de faciliter la prise en charge des enfants « à la dernière minute ».

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les accueils périscolaires gérés par la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Elle concerne uniquement les activités périscolaires qui se déroulent les jours scolaires, à savoir : l'accueil périscolaire du matin, le temps méridien et l'accueil périscolaire du soir.

Le SDIS s'engage à transmettre annuellement une liste des enfants concernés par cette mesure, ainsi qu'une attestation justifiant l'engagement opérationnel du sapeur-pompier volontaire sur demande de la commune.

Pour permettre la prise en charge de leur enfant, les parents devront informer le service enfance jeunesse préalablement, de leur empêchement.

La commune s'engage à prendre en charge les enfants concernés sans qu'une réservation n'ait été faite dans les délais de rigueur et à ne pas facturer les frais aux parents concernés au regard d'une part, de la reconnaissance de l'engagement citoyen des parents et d'autre part, de la faible fréquence du déclenchement de ce dispositif.

Par conséquent, cela nécessite une prise en charge financière des frais sur le temps périscolaire par la commune.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge gratuite des enfants sur le temps périscolaire par la commune, de valider les termes du projet de convention et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU l'avis favorable des commissions Enfance-jeunesse du 25 octobre 2022,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de P.Lopez

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sur le temps périscolaire avec le SDIS 71 et prévoyant une prise en charge gratuite sur le temps périscolaire des enfants scolarisés sur la commune, de sapeurs-pompiers volontaires, lors de leurs interventions sur le temps périscolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

